

## ARRETE DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par l'Amicale des Passionnés de Véhicules Anciens (APVA 86), Restaurant le Patio 215 Avenue de Paris - 86000 POITIERS, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire le stationnement sur une partie des Places d'Armes et du Marché à l'occasion d'un rassemblement de voitures anciennes organisé le vendredi 22 septembre 2017 de 09 h 30 à 15 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

## ARRETE

**Article 1 :** Pendant la manifestation décrite dans la demande susvisée, le stationnement sera interdit le vendredi 22 septembre à partir de 09 h 30 jusqu'à 15 h 00 sur la Place d'Armes (sous la halle de la place à droite) et sur la Place du Marché (trompe l'œil) à l'occasion d'un rassemblement de voitures anciennes.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par le demandeur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de la manifestation.


**Article 3 :** Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le quatre septembre deux mille dix-sept.

### Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- APVA 86.

Le Maire,



Jean-François MUGUAY

